

Concurrences

Revue des droits de la concurrence

BIBLIOGRAPHIE

Concurrences N° 2-2005 – pp. 121-124

Centre de recherches sur l'Union européenne (CRUE)

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Marie BLOCTEUR
Laetitia DRIGUEZ
Jérôme GSTALTER
Francesco MARTUCCI
Beligh NABLI

Sous la direction de Stéphane RODRIGUES

stephane.rodriques@concurrences.com

- Maître de conférences à l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne
- Avocat au barreau de Bruxelles



Institut de droit
de la concurrence

THOMSON

TRANSACTIVE

Bibliographie

Centre de recherches sur l'Union européenne (CRUE)

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Marie BLOCTEUR
Laëtitia DRIGUEZ
Jérôme GSTALTER
Francesco MARTUCCI
Beligh NABLI

Sous la direction
de Stéphane RODRIGUES
Maître de conférences
à l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne,
Avocat au barreau de Bruxelles

FAURE (Valérie),
*L'apport du Tribunal de première
instance des Communautés
européennes au droit
communautaire de la concurrence,*
préface de Joël Rideau, Dalloz,
Paris, Nouvelle bibliothèque de
thèses, 2005, 765 p.

À l'heure où les réformes du droit communautaire de la concurrence font la place belle à l'évolution des règles de droit dérivé (cf. règlements 1/2003 et 139/2004, notamment), la thèse de Mlle Fauré est la bienvenue dans la mesure où elle offre un éclairage minutieux et critique de près d'un quart de siècle de jurisprudence de premier degré en matière d'application et d'interprétation de ce droit. De prime abord, la démarche pouvait paraître étroite : la jurisprudence encore relativement récente du Tribunal pouvait-elle vraiment innover par rapport à celle de la Cour, forte de 40 années d'expérience préalable ? Là réside certainement le premier apport de la recherche effectuée qui met en évidence l'équilibre respecté par les arrêts du Tribunal, entre reprise de l'acquis jurisprudentiel et innovation de la norme interprétée.

Pour mettre en perspective cet équilibre, l'auteur, après avoir consacré son introduction, dont on regrettera peut-être qu'elle ne soit pas plus importante et moins classique, à la genèse du Tribunal et au cadre normatif de référence en matière de règles de la concurrence applicables aux entreprises, distingue l'apport du Tribunal au renforcement de la protection des entreprises dans le droit de la concurrence de son apport à l'évolution du droit communautaire substantiel de la concurrence.

S'agissant en premier lieu des apports de la jurisprudence du TPICE à la procédure, ils se répartissent entre garanties procédurales et règles contentieuses. Au titre des premières, Mlle Fauré met en évidence avec clarté trois séries d'avancées significatives de la part du Tribunal : d'une part, en matière d'engagement de la procédure avec la consécration jurisprudentielle de la notion d'intérêt communautaire à travers l'arrêt *Automec II* de 1992, innovant ainsi dans la revalorisation, avant l'heure, du rôle des juridictions nationales et l'affirmation dynamique du critère de la protection juridictionnelle effective ; d'autre part, en matière de déroulement de la procédure administrative, avec un accent tout particulier mis sur "*l'apport considérable aux droits de la défense*", notamment en précisant davantage que ne l'avait fait la Cour le contenu du droit au silence (cf. arrêt *Société Générale* de 1995) et en adoptant une conception moins restrictive du droit d'accès à l'ensemble du dossier (cf. arrêt *Hercules* de 1991), alors que parallèlement l'auteur ne peut que regretter "*un apport limité aux droits des tiers*" ; enfin, un apport plus contrasté aux règles d'adoption

de la décision finale, qui conduit l'auteur à consacrer de longs développements à l'arrêt *BASF* de 1992 (affaire dite du PVC), qualifié à la fois d'"échec juridique" (du fait de l'application erronée de la théorie de l'inexistence) et de "succès pratique", le contrôle du respect des règles de forme en étant sorti renforcé avec modification du règlement intérieur de la Commission.

C'est dans cette dernière perspective, que s'inscrit, par ailleurs l'apport du Tribunal au développement du contentieux communautaire, lequel se traduit donc par un renforcement du contrôle de la Commission, à travers "*un contrôle minutieux*" de la légalité externe et interne des décisions de cette dernière. Mais en cette matière, l'apport est aussi lié au double degré de juridiction, qui permet de faire jouer ce que Mlle Fauré appelle "*la synergie juridictionnelle*", au bénéfice à la fois d'une plus grande efficacité de la protection juridictionnelle (accès renforcé au juge, sécurité juridique quant aux effets d'un arrêt en annulation à l'égard des tiers) et d'une plus grande souplesse dans la gestion contentieuse des affaires grâce à une certaine marge de manœuvre laissée au Tribunal par la Cour (censures peu fréquentes, contrôle restreint de l'administration de la preuve...).

Quant à la deuxième partie de l'ouvrage, elle est donc dédiée aux apports du Tribunal à la substance même du droit communautaire de la concurrence. L'analyse, tout aussi fouillée, semble pour autant être moins enthousiaste que pour l'apport procédural : l'auteur n'hésite pas à relativiser en effet l'audace des premiers juges sur le fond de la matière, qu'il s'agisse du droit des ententes ou du droit de la domination.

Pour ce qui est de l'apport à l'interprétation de l'article 81 CE, l'auteur met à l'actif du Tribunal "*une flexibilité renforcée*", en distinguant sa jurisprudence relative aux ententes qualifiées de "*traditionnelles*" de celle participant à la consécration de l'entente globale en tant qu'infraction nouvelle. Au titre de la première de ces jurisprudences, sont notamment mises en exergue quelques originalités sur la notion d'accord (avec l'arrêt *Viho Europe BV* de 1995 et le critère des volontés économiquement indépendantes) et de pratique concertée (cf. arrêts *polypropylène*), mais surtout sur le renforcement de l'approche économique dans l'appréhension de la restriction de concurrence (notion de pouvoir de marché, délimitation du marché, domaine réservé des restrictions *per se*, etc.). Au titre de la théorie de l'entente globale, Mlle Fauré insiste particulièrement sur les hésitations du Tribunal quant au caractère unitaire ou non de la responsabilité d'une telle infraction (arrêts *Enichem Anic* et *Shell* de 1991-1992), après avoir rappelé comment sa jurisprudence avait par ailleurs participé à l'assouplissement de la qualification juridique des comportements incriminés.

Quant à l'apport du TPICE au régime des abus de position dominante et des concentrations, l'accent est notamment mis sur l'extension que sa jurisprudence a inauguré quant au domaine de compétence géographique des règles en cause, en décidant de l'application extra-territoriale du règlement "concentrations" de 1989 à travers l'élaboration d'une théorie des "effets qualifiés" (cf. arrêt Gencor de 1999). Le Tribunal se serait en revanche montré moins ambitieux ou volontariste à l'égard de la notion même de position dominante et de son appréciation, emboîtant le pas de la Cour, par exemple, sur le concept de position dominante collective (même si la thèse évoque une certaine "complémentarité" entre les positions adoptées par les deux juridictions) ou se refusant à faire évoluer le test de compatibilité des positions dominantes au delà de leur appréciation à l'aune du seul objectif de maintien d'une concurrence effective, rejetant par la même l'approche sous forme de bilan économique (cf. arrêt Perrier de 1995).

On l'aura compris, la tâche d'analyse et de mise en perspective des arrêts du Tribunal était immense. Elle a été menée avec rigueur et pédagogie. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre, sous la plume de l'auteur de la préface, que l'ouvrage a déjà suscité un intérêt particulier au sein même de la Cour et du Tribunal ; signe supplémentaire, peut-être, d'une saine concurrence entre ces deux juridictions...

S. R.

NIHOUL (Paul),
Les télécommunications en Europe : concurrence ou organisation de marché,
Presses Universitaires de Louvain,
Louvain, 2004, 600 p.

Soutenue en 1998, la thèse de Monsieur le Professeur Paul Nihoul est aujourd'hui republiée. Traitant du secteur spécifique des télécommunications, peu étudié par la doctrine, elle s'inscrit dans le débat plus large relatif à l'application du droit de la concurrence aux services publics. La thèse paraissant intégralement dans sa version d'origine, sauf quelques modifications de forme (et quelques erreurs matérielles suite au déplacement du chapitre IV du titre IV au V), certains aspects pratiques sont désormais dépassés. L'auteur traite du régime réglementaire communautaire actuel en matière de télécommunications dans une autre publication parue en 2004, qui fera l'objet d'un commentaire dans la prochaine livraison de la revue (cf. Nihoul P. et Rodfort P., *EU Electronic Communication Lex-Competition and Regulation in the European Telecommunications Market*, Oxford, Oxford University Press). Celle-ci ne reprend pas l'apport théorique du présent ouvrage, qui garde donc toute sa pertinence. Paul Nihoul indique d'ailleurs que les mesures plus récentes prises en ce domaine ont confirmé son point de vue.

En effet, prenant le contre pied de la plupart des analyses existantes concernant les télécommunications, celui-ci soutient que le droit général de la concurrence et la régulation spécifique aux communications électroniques ne sont pas fondamentalement différents. Plus précisément, il défend l'idée selon laquelle ce régime relève à la fois de la concurrence et de l'organisation de marché, entendue ici comme l'intervention des autorités, contrairement aux critiques portant sur la réforme qui estiment qu'une place excessive a été accordée à la concurrence.

L'ouvrage, composé de cinq titres, présente un raisonnement en trois étapes. Dans une première partie, les mesures concernant les télécommunications sont examinées de manière exhaustive. Sont donc étudiées les mesures traitant spécifiquement des télécommunications, c'est-à-dire les règles relatives aux terminaux, aux services, aux réseaux et celles concernant les marchés publics dans le domaine concerné, puis celles résultant de l'application du droit de la concurrence, principalement les règles en matière d'ententes et de pratiques dominantes. La seconde partie est consacrée à l'analyse du régime mis en place. L'auteur en vient ainsi à dégager un modèle réglementaire reposant sur les principes suivants : l'adoption de normes communes, une technique mêlant aujourd'hui reconnaissance mutuelle et tentative de rapprochement entre les dispositions nationales, dans le but d'éviter la disparité technique et de soutenir les entreprises sur le plan international ; la transparence, qui passe notamment par certaines obligations comptables ; la protection des utilisateurs ; l'établissement d'autorités indépendantes dans les États membres afin d'assurer l'application de la réglementation et la résolution des litiges ; la formation d'une industrie de taille communautaire capable de rivaliser avec les entreprises étrangères, sans entraîner une concentration excessive ni un pouvoir démesuré sur des marchés sensibles. Comme le souligne Paul Nihoul, ce modèle, de par son caractère général, pourrait être appliqué à d'autres domaines que celui des télécommunications.

Ces différentes analyses permettent à ce dernier de défendre sa théorie dans la troisième partie de l'ouvrage, qui constitue de fait le cœur de sa thèse. Tout d'abord, il montre comment la réforme a permis de réaliser un compromis entre liberté et intervention – entre concurrence et organisation de marché. Sa réponse se précise ensuite lorsqu'il analyse les relations entre harmonisation et libéralisation, deux types de mesures figurant dans le régime concerné. Poursuivant des objectifs finalement similaires, par exemple la transparence ou l'indépendance des autorités, ces mesures sont non seulement unies par une inspiration commune, mais également parce qu'elles présentent une homogénéité d'intervention, les mêmes problèmes étant traités de manière similaire. Elles se différencient finalement

surtout sur le plan institutionnel, les mesures de libéralisation émanant de la Commission, celles portant sur l'harmonisation du Conseil et du Parlement. Par conséquent, le régime des télécommunications relève bien à la fois de la concurrence et l'organisation de marché, la libéralisation se rattachant à la première et l'harmonisation à la seconde.

Cette réponse est à la fois confirmée et approfondie dans le chapitre suivant, lors de l'étude des relations entre concurrence et régulation. En effet, l'auteur démontre que la notion de concurrence, généralement présentée comme synonyme d'absence d'intervention ou d'intervention minimale, ne peut être radicalement opposée à celle d'organisation de marché. Elle permet elle aussi à l'autorité d'organiser les marchés pour réaliser les objectifs que cette dernière a défini. En effet, aucune divergence essentielle n'est trouvée entre la concurrence et la régulation au terme de l'examen entrepris. Les différences constatées, telles qu'une approche plus indirecte en matière concurrentielle permettant aux agents économiques de conserver "l'illusion de la liberté", n'altèrent pas la nature de l'intervention.

Paul Nihoul parvient donc, au terme de cette analyse soutenue, à la conclusion peu répandue selon laquelle le régime communautaire en matière de télécommunications n'est pas fondamentalement distinct du droit général de la concurrence. Cette opinion originale, fondée sur une démarche critique, mérite réflexion.

M. B.

LUKASZEWICK (Boleslaw) et OBERDORFF, (Henri) (Dir.),
Le juge administratif et l'Europe : le dialogue des juges, actes du colloque du 50e anniversaire des tribunaux administratifs,
P.U.G., coll. Europa, Grenoble, déc. 2004, 360 p.

Le colloque organisé à l'occasion du cinquantième de l'institution des tribunaux administratifs français est publié dans un ouvrage collectif qui réunit des contributions d'universitaires et de magistrats sur le thème du dialogue entre le juge national et les juges européens. C'est dans ce cadre général que s'inscrivent les travaux de l'atelier qui a plus particulièrement attiré notre attention, puisqu'il portait sur "Le juge administratif et le droit de la concurrence" (pp. 157-198). C'est à travers le droit des aides, le droit des marchés publics et celui applicable aux actes de puissance publique que les intervenants à cet atelier se sont efforcés de rendre compte de l'activité du juge administratif dans le cadre communautaire lorsqu'il est confronté au droit de la concurrence.

Ainsi, le Président Jougelet, au sein de sa contribution relative aux aides publiques et au juge administratif, met en lumière le rôle tenu par ce dernier, en collaboration avec la Commission européenne et le juge communautaire, en ce qui concerne le contrôle du respect par les acteurs économiques du libre jeu du marché. Si visiblement la position de la Commission conditionne la portée des décisions émises par le juge administratif, en matière d'aides publiques, ce dernier détient néanmoins une place centrale et un pouvoir important permettant un contrôle de l'effectivité du droit communautaire de la concurrence. Il en est ainsi par exemple du contrôle de la procédure de notification auquel participe le Conseil d'État et permis par l'interprétation faite des articles 87 § 1 et 88 § 3 CE.

Retraçant la jurisprudence significative la plus récente, le Professeur Terneyre observe l'attitude du juge administratif et sa prise en considération du droit communautaire des marchés publics lorsqu'il se retrouve confronté à un litige en cette matière. L'analyse de la jurisprudence met en lumière la place centrale, puisque banalisée, occupée par ce droit communautaire dans le travail du juge administratif. La mise en abîme de la récente jurisprudence permet au professeur Terneyre d'émettre le constat de "*l'omniprésence et la banalisation du droit communautaire dans le contentieux administratif des marchés publics*". Toutefois il s'agit de rester attentif et vigilant et ne pas se contenter par excès de frilosité de "*s'aligner sur les règles communautaires sans vérifier au préalable que les règles nationales ne leur sont pas compatibles*."

Pour sa part, le Professeur Bernard fait état dans son analyse d'une incontestable évolution de la puissance publique et du droit de la concurrence. En effet, il apparaît nettement que, longtemps réfractaire, la puissance publique se soumet irrémédiablement au droit de la concurrence depuis une dizaine d'années ou plus précisément depuis le célèbre arrêt du Conseil d'État "Société Million Marais" de novembre 1997.

Au terme de la lecture de ces analyses, il apparaît que l'antinomie *a priori* ontologique, entre le droit administratif et celui de la concurrence est de plus en plus dépassée par la réalité contentieuse. La place du droit de la concurrence dans le contentieux de l'interventionnisme public économique est centrale. Pour mettre en œuvre son contrôle de légalité, qu'il soit confronté à des litiges nécessitant l'application du droit national ou du droit communautaire, le juge administratif fait appel aux règles émanant du droit de la concurrence. Mais la place du juge administratif ne se résume pas à assurer un rôle supplétif ou "passif" : il s'agit d'un acteur institutionnel essentiel pour faire respecter l'effectivité du droit de la concurrence, notamment d'origine communautaire. Il ne s'agit pas non plus de céder à une euphorie de circonstance au sujet de l'ouverture du juge

administratif aux exigences du droit de la concurrence. Le juge administratif semble encore en retrait dans l'application de certaines règles de concurrence. La ligne de réflexion reflète ainsi un optimisme mesuré teinté par le sentiment d'extrême complexité qui ressort de la jurisprudence administrative. Le Professeur Ribot conclut ainsi en mettant l'accent sur le fait que si le juge administratif "*applique avec prudence et vigilance le droit de la concurrence, il le façonne aussi avec précaution et dans un souci d'anticipation*".

Compte tenu du champ d'étude couvert par les auteurs de ces contributions, on ne pourra qu'apprécier l'utilité de ce nouvel outil d'analyse et de synthèse. Mais si les auteurs réussissent à lancer un regard rétrospectif d'une grande clarté sur l'évolution de la pratique contentieuse de cette dernière décennie, ils ont plus de mal à proposer une approche prospective sur l'évolution à venir.

B.N.

PACE (Lorenzo, Federico),
I fondamenti del diritto antitrust europeo, Norme di competenza e sistema applicativo dalle origini alla costituzione europea,
Università degli Studi di Roma "La Sapienza", Milano, Dott. A. Giuffrè editore, 2005, 515 p.

Thèse soutenue à l'Université de Rome La Sapienza en 2004, le présent ouvrage, publié en italien, retient l'attention en ce que l'auteur privilégie une approche originale du droit communautaire des pratiques anticoncurrentielles. Monsieur Pace se livre en effet à une analyse de la discipline dans une perspective quelque peu inédite car éminemment historique et théorique. Force est alors de constater que le praticien n'y trouvera pas son compte ; mais, outre, bien entendu, l'enrichissement du débat académique, cette thèse pourrait tout particulièrement satisfaire la curiosité de tout lecteur se posant la question de l'origine du droit des pratiques anticoncurrentielles.

La première partie de la thèse est en effet consacrée à une étude historique de la matière depuis le XIX^{ème} siècle, alors qu'en règle générale la doctrine se limite à la période postérieure à la seconde guerre mondiale. L'auteur avance alors la thèse classique selon laquelle le droit des pratiques anticoncurrentielles est le fruit de l'industrialisation du XIX^{ème} siècle. C'est le processus de cartellisation de l'économie des pays européens qui catalyse la naissance du droit étatique des cartels, la situation de fait économique aboutissant à une situation de droit, *ex post facto jus oritur*. Ne se limitant pas à la construction européenne, cette analyse historique s'intéresse aux législations nationales, non seulement américaines et

allemandes, mais aussi françaises et italiennes de l'entre deux guerres ; elle apporte enfin quelques éclairages intéressants sur les balbutiements d'un droit international des cartels à la fin des années 1920 notamment dans le cadre de la Société des Nations (SDN). L'occasion de se souvenir ou d'apprendre qu'un réseau international de contrôle des cartels aurait pu voir le jour dès les années 1930.

Dans la deuxième partie de la thèse, l'auteur se livre à une étude des articles 81 et 82 CE. Là encore, c'est l'originalité qui caractérise la méthode interprétative en ce que la thèse retrace l'histoire de ces deux articles, des travaux préparatoires du traité de Rome au projet de Constitution. Il conclut dès lors à l'existence d'une "*compétence antitrust communautaire*" distincte de la compétence nationale, les relations entre les deux étant régies par des règles posées par le traité et développées par la jurisprudence.

La troisième partie est consacrée à l'exercice de cette compétence communautaire dans le cadre d'un véritable "*système d'application antitrust européen*" marquant l'avènement d'un "*fédéralisme antitrust européen*". En analysant successivement les règlements 17/62 et 1/2003, l'auteur met surtout en évidence les apports de la réforme entrée en vigueur le 1^{er} mai 2004. Il reconnaît certes que celle-ci a permis d'approfondir la décentralisation de la compétence antitrust communautaire, permettant ainsi *a priori* à la Commission de se décharger d'une partie du contrôle. La thèse conclut cependant par une critique du règlement 1/2003 estimant que celui-ci est contestable à deux égards. Sur le plan juridique, l'article 6 du règlement confierait la compétence d'application de l'article 81-3 aux autorités nationales en violation de l'article 83-2 CE et du principe de l'effet direct tel qu'issu de la jurisprudence *Walt Wilhelm*. En effet, il résulterait d'une lecture historique et exégétique de l'article 83-2 CE que celui-ci ne saurait être interprété comme autorisant le législateur communautaire à accorder une compétence aux autorités nationales au titre l'article 81-3 CE. Sur le plan pratique, l'auteur considère que le règlement 1/2003 ne permettrait pas réellement de décharger la Commission du contrôle des pratiques anticoncurrentielles. En effet, la décentralisation appelle une intensification du contrôle de la Commission sur les autorités nationales, de sorte que le règlement n'a pas tant permis une diminution du contrôle qu'un changement de nature de celui-ci. C'est en réalité davantage la question de l'augmentation des moyens notamment humains de la Direction générale Concurrence qui devrait être posée. Nous estimons pour notre part que si la démonstration de l'auteur comporte des développements pertinents, elle n'emporte pas dans son ensemble notre conviction.

F. M.

ROGGENKAMP (Martha M.) et BOISSELEAU (François) (dir.), *The Regulation of Power Exchanges in Europe, Intersentia, Antwerp-Oxford, 2005, collection Energy & Law, n°2, xxvi + 312 p.*

Publié dans le cadre d'une collection intitulée "Energy and Law", le présent ouvrage succède à un premier volume consacré à la sécurité des approvisionnements énergétiques (gaz et électricité) en Europe. Il s'agit cette fois d'étudier dans le détail le cadre juridique applicable aux bourses de l'électricité en Europe.

À la suite de l'avant-propos de Bert den Ouden, président de l'association des bourses européennes de l'électricité dénommée "EuroPEX", la préface, rédigée par les "éditeurs", replace brièvement l'ouvrage dans son contexte : le processus de libéralisation du secteur de l'électricité qui a véritablement débuté en Europe à partir du milieu des années 1990 et qui a entraîné l'émergence progressive de bourses de l'électricité.

En parcourant la préface, le lecteur apprendra également que l'ouvrage collectif ici présenté est le résultat d'un projet lancé à l'automne 2002 et soutenu par l'association néerlandaise de droit de l'énergie (*Nederlandse Vereniging voor Energierecht*) ainsi que par l'Amsterdam Power Exchange (ci-après APX). Rédigés, ou du moins actualisés, à une date postérieure à l'entrée en vigueur du règlement 1228/2003/CE et de la directive 2003/54/CE, c'est-à-dire après le 1^{er} juillet 2004, les différents travaux tiennent compte de l'approfondissement engendré par ces derniers développements législatifs. Les évolutions juridiques nationales récentes sont également mentionnées, tâche facilitée par la présence judicieuse d'une rubrique consacrée aux "nouveaux développements" dans la plupart des contributions.

Le processus de libéralisation à l'échelle de l'Union européenne et l'apparition subséquente des bourses de l'énergie sont retracés en détail dans le premier chapitre par M. M. Roggenkamp et F. Boisseleau. Les auteurs, comme les rédacteurs des chapitres qui suivent, n'oublient pas non plus d'aborder la question du négoce portant sur les produits financiers dérivés et les évolutions récentes du droit communautaire en la matière. Lieu propice pour une telle entreprise, le premier chapitre, accueille en outre un travail de définition ou du moins de clarification de ce qu'il convient d'entendre par "bourse de l'électricité". Cette tâche passe notamment par la distinction, difficile, entre ces bourses (marchés *spot*) et les pools de l'électricité. Il n'est pas non plus omis de présenter les autres moyens d'échanges d'électricité que sont les contrats bilatéraux conclus de gré à gré (contrats dit "OTC" soit *Over The Counter*).

Ces précisions formulées, reste alors aux auteurs du premier chapitre, à énumérer les différentes contributions relatives à l'organisation régionale ou nationale du secteur de l'électricité. L'ordre suivi pour la présentation des travaux n'est pas neutre. En effet, le lecteur remarquera que l'étude des différents marchés européens débute par la présentation d'un marché électrique non pas national mais régional à savoir celui de l'Europe du Nord (*the Nordic electricity market*). Au sein de ce marché, comme à l'échelle européenne, la Norvège fait figure de pionnière de la libéralisation (entamée en 1990). Cet État a ensuite été rejoint par la Suède ; puis par la Finlande et enfin le Danemark pour former une place de marché commune. À cette première contribution succède l'examen d'un autre marché historiquement important : le marché britannique. Antérieurement caractérisé par l'existence d'un pool, les échanges s'effectuent désormais sur ce marché, précurseur à sa manière, par le biais de bourses d'électricité. Suit fort logiquement l'examen de la libéralisation réalisée aux Pays-Bas. Cet État dont la situation géographique permet de comprendre l'importance de la problématique du négoce transfrontalier, est le siège de l'APX, bourse qui est elle aussi qualifiée de pionnière. L'analyse des mutations du secteur de l'électricité en Allemagne précède l'étude de "marchés" nationaux ouverts plus tardivement à la concurrence et pouvant présenter des spécificités plus marquées à savoir les marchés français, autrichien, italien et espagnol.

À l'instar d'un rapport de synthèse, le dernier chapitre, rédigé par le professeur Barry Barton consiste en une approche comparée des différents bourses de l'électricité. Pour ce faire, l'auteur s'appuie sur la structure similaire adoptée par chacun des contributeurs précédents et notamment sur les informations recueillies relatives à la mise en place, l'organisation, la participation et la surveillance des bourses de l'électricité. Barry Barton ne néglige par pour autant d'autres questions déterminantes tels que la réglementation s'imposant aux bourses d'échanges. Il s'agit pour chacune des questions abordées de dégager d'éventuelles "tendances lourdes" à l'échelle européenne sans toutefois négliger l'observation de différences significatives en fonction des États étudiés. Adoptant cette approche, l'auteur met également en lumière la redistribution des rôles non seulement entre les entreprises et l'État mais également entre les différents opérateurs du secteur électrique. L'étude s'achève par l'énumération des qualités souhaitables dont devrait disposer toute bourse de l'électricité mais aussi sur le constat d'une évolution qui se poursuit dans certains États membres. Est enfin soulignée l'apparition de questions nouvelles qu'il serait souhaitable d'approfondir.

Il ressort ainsi de la lecture d'un tel ouvrage qu'une fois surmontées les quelques difficultés liées à la technicité du secteur de l'électricité, ce dernier laisse découvrir une vitalité juridique incontestable !

J.G.

Du côté des Mélanges

ÉTUDES EN L'HONNEUR DE GÉRARD TIMSIT (*Bruylant, Bruxelles, 2004, 622 p.*), avec notamment les contributions suivantes à signaler :

AUBY, Jean-Bernard, "Régulations et droit administratif", pp. 209-234 ;

ORTEGA, Luis, "Services publics et usagers des services dans l'Union européenne", pp. 463-486.

À signaler par ailleurs

KERSE (Christopher) et KHAN (Nicholas), *EC antitrust procedure, 5ème édition, Sweet and Maxwell, Londres, 2005, 686 p.*

POELEMANS (Maiténa), *La sanction dans l'ordre juridique communautaire. Contribution à l'étude du système répressif de l'Union européenne, préface de Henri Labayle, Bruylant & LGDJ, 2004, 754 p.*

Cette thèse devrait s'imposer comme une étude de référence consacrée à la sanction dans l'ordre juridique communautaire et à l'exercice de la compétence répressive par l'Union européenne. L'auteur nous explique ainsi que si "le domaine de la concurrence a longtemps fourni le seul fondement explicite d'une compétence répressive communautaire" (amendes et astreintes visées à l'article 83 CE), l'analyse de la sanction dépasse aujourd'hui largement ce domaine pour s'étendre à bien d'autres domaines de l'action communautaire (politique économique et monétaire, P.A.C., protection de l'environnement, etc.). Rappelant ainsi que la sanction est un "élément nécessaire à l'effectivité de l'ordre juridique communautaire", Mme Poelemans démontre combien elle devient aussi progressivement "l'élément constitutif du système répressif de l'Union européenne", à travers la coordination de l'exécution répressive (et notamment l'harmonisation grandissante des sanctions pénales) et l'unification des garanties gouvernant l'imposition des sanctions, l'accent étant particulièrement mis sur les droits de la défense et le droit au recours juridictionnel.

Editorial

Nicolas Charbit, Laurence Idot,
Hubert Legal, Claude Lucas de Leyssac...

Interview

Frédéric Jenny, Nelly Kroes, Mario Monti...

Tendances

Christophe Barthelemy, Guillaume Cerutti,
John Davies, Irène Luc, Vincent Thouvenin...

Doctrines

Guy Canivet, Céline Gauer, Luc Gyselen,
Daniel Fasquelle, Laurence Idot, Nathalie Jalabert,
Bruno Lasserre, Stanislas Martin, Caroline
Montalcino, Emil Paulis, Catherine Prieto...

Pratiques

Bouygues Telecom, EUROPOQ, SNPIET/EDF...

Horizons

Belgique, États-Unis, Grande-Bretagne,
Luxembourg, Suisse...

Droit et économie

François LÉVÊQUE

Chroniques

Ententes

Emmanuelle CLAUDEL
Claude LAZARUS
Marc VAN DER WOUDE

Pratiques unilatérales

Catherine PRIETO
David SPECTOR
Anne WACHSMANN

Pratiques restrictives et concurrence déloyale

Daniel FASQUELLE
Jean-Patrice de la LAURENCIE
Marie-Claude MITCHELL

Concentrations

Jean-Mathieu COT
Jérôme PHILIPPE
Stanislas MARTIN

Aides d'État

Alain ALEXIS
Jean-Yves CHÉROT
Jacques DERENNE

Procédures

Valérie MICHEL-AMSELLEM
Chantal MOMÈGE
Fabien ZIVY

Régulation

Martine LOMBARD
Jean-Paul TRAN THIET
Thierry TUOT

Secteur public

Bertrand du MARAIS
Stéphane RODRIGUES
Antoine GOSSET-GRAINVILLE

Politique internationale

Frédérique DAUDRET-JOHN
François SOUTY
Stéphanie YON

Revue des revues

Christelle ADJEMIAN
Umberto BERKANI
Alain RONZANO

Bibliographies

Centre d'Études et de Recherches Européennes



Comité scientifique

Laurence IDOT

Professeur à l'Université Paris I
Panthéon-Sorbonne

Jean-Bernard BLAISE

Professeur émérite de l'Université Paris II

Guy CANIVET

Premier Président de la Cour de cassation

Damaso Ruiz Jarabo COLOMER

Avocat général à la Cour de justice des
Communautés européennes

Marco DARMON

Ancien Avocat général à la Cour de justice
des Communautés européennes

Damien GÉRADIN

Directeur du Global Competition Law Center
Collège d'Europe, Bruges

David GERBER

Professeur au Kent College of Law, Chicago

Marie-Dominique HAGELSTEEN

Conseiller d'État, ancienne Présidente
du Conseil de la concurrence

Bruno LASSERRE

Président du Conseil de la concurrence

Hubert LEGAL

Juge au Tribunal de première instance
des Communautés européennes

Koen LENAERTS

Juge à la Cour de justice
des Communautés européennes

Aristide LÉVI

Directeur du Centre de Recherches
sur le Droit des Affaires - CCIP

Claude LUCAS DE LEYSSAC

Professeur à l'Université Paris I

Emil PAULIS

Directeur de l'unité Politique de concurrence
et coordination, DG Concurrence
Commission européenne

Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO

Professeur à l'Université de Toulouse I

Laurent RICHER

Professeur à l'Université Paris I

Louis VOGEL

Professeur à l'Université Paris II
Panthéon-Assas

Richard WHISH

Professeur à King's College
London University

Comité international

Frédéric JENNY

Président du Comité de concurrence de l'OCDE
Conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire

Christopher BELLAMY

Président du Competition Appeal Tribunal, Londres

Christian BOVET

Professeur à l'Université de Genève

Josef DREXL

Professeur à l'Institut Max Planck, Munich

Claus-Dieter EHLERMANN

Ancien Directeur général DG Concurrence

Philippe GUGLER

Professeur à l'Université de Fribourg

Barry HAWK

Professeur à Fordham University, New-York

Bill KOVACIC

Professeur à George Mason University
Washington

Santiago MARTINEZ LAGE

Avocat, Madrid

Abel MATEUS

Président de l'Autorité portugaise
de concurrence

Karel VAN MIERT

Président de l'Université de Nyenrode

Thomas SHARPE

Avocat - QC, Londres

Comité de rédaction

Nicolas CHARBIT

Directeur de la rédaction

Pierre KIRCH

Avocat à la Cour et au barreau de Bruxelles

Alain RONZANO

Rédacteur de la lettre d'information
"Creda-Concurrence" - CCIP

François SOUTY

Chargé des affaires internationales et
multilatérales Conseil de la concurrence
Professeur associé à l'Université de
La Rochelle

e-Competitions est le bulletin d'actualité électronique de la revue *Concurrences* (www.concurrences.com). Le bulletin couvre deux domaines spécifiques des droits de la concurrence, distincts de ceux traités dans la revue :

> **Décisions nationales d'application du droit communautaire de la concurrence**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement n° 1/2003, la connaissance des décisions d'application du droit communautaire de la concurrence par les juridictions et autorités nationales des vingt-cinq États membres est indispensable pour les praticiens qui appliquent les articles 81 et 82 CE.

Ces décisions sont encore peu nombreuses et difficiles à recenser, les juridictions nationales n'alimentant pas encore régulièrement le site de la Commission. Grâce à son réseau de correspondants, *e-Competitions* offre à ses abonnés un accès en avant-première à ces décisions.

> **Droits nationaux de la concurrence dans l'Union européenne**

Le bulletin *e-Competitions* couvre les principaux textes nationaux de procédure destinés à la mise en œuvre par les autorités de concurrence et les juridictions nationales des nouveaux pouvoirs prévus par le règlement n° 1/2003.

e-Competitions présente également les nouvelles dispositions nationales de concurrence, ainsi que les décisions d'application des droits internes de la concurrence dès lors qu'elles présentent un lien direct avec les articles 81 ou 82 CE.

Le bulletin analyse chaque mois une décision ou un texte pour chacun des États membres concernés. Le commentaire est accompagné de la décision ou du texte dans sa langue originale. Le bulletin est rédigé en anglais.

Les partenaires de e-Competitions

Allen & Overy, Centre d'économie industrielle (École des Mines, Paris), Debevoise & Plimpton, Freshfields, Gide Loyrette Nouel, Global Competition Law Center (Collège d'Europe, Bruges), Hogan & Hartson, Institut d'Études Juridiques Européennes (Université de Liège), Katholieke Universiteit Leuven, King's College - London, LEGC, Lovells, Paul Hastings, University College - London, Université du Maine, White & Case...



Revue Concurrences | Review Concurrences

	HT <i>Without tax</i>	TTC <i>Tax included (France only)</i>
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	392 €	400 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique sur concurrences.com) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version on concurrences.com)</i>	420 €	430 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique sur concurrences.com) <i>1 year subscription (4 issues) (print & electronic versions on concurrences.com)</i>	440 €	450 €
<input type="checkbox"/> 1 numéro (version papier) <i>1 issue (print version)</i>	100 €	102 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles (version électronique sur concurrences.com) <i>Pack of 5 articles (electronic version on concurrences.com)</i>	110 €	113 €
<input type="checkbox"/> 1 article (version électronique sur concurrences.com) <i>1 article (electronic version on concurrences.com)</i>	30 €	31 €

Bulletin électronique e-Competitions | e-bulletin e-Competitions

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel multi-postes + accès libre aux e-archives <i>1 year subscription with multi PC access + free access to e-archives</i>	298 €	357 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles <i>Pack of 5 articles</i>	90 €	108 €
<input type="checkbox"/> 1 article <i>1 article</i>	20 €	24 €

Revue Concurrences + bulletin e-Competitions | Review Concurrences + e-bulletin e-Competitions

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue + e-bulletin (versions papier & électronique) <i>1 year subscription to the review + e-bulletin (print & electronic versions)</i>	490 €	586 €
---	-------	-------

Renseignements | Subscriber details

Nom-Prénom/Name-First name : e-mail :
 Institution/Institution :
 Rue/Street : Ville/City :
 Code postal/Zip Code : Pays/Country :
 N° TVA intracommunautaire/VAT number (EU) :

Païement | Payment details

Vous pouvez payer directement sur www.concurrences.com (accès immédiat à votre commande) ou bien utiliser ce formulaire :
For instant access to your order, pay on-line on www.concurrences.com. Alternatively :

- Veuillez m'adresser une facture d'un montant de €
Please bill me for the sum of €
- Veuillez débiter ma carte MasterCard/Visa/American Express d'un montant de €
Please debit the sum of € from my MasterCard/Visa/American Express

Numéro de carte/Card n° :
 Date d'expiration/Expiry date :

Nom-Prénom/Name-First name :

Signature

- J'ai transféré au compte bancaire dont références ci-dessous la somme de € à la date du
I have transferred the sum of € to the bank account below on (date)

IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code)

FR76 3000 4007 9900 0255 3523 060 BNPAFRPPOP

Bank : BNP - Agence Opéra | 2, Place de l'Opéra - 75 002 Paris - France

Formulaire à retourner à | Send your order to

Transactive – A Thomson subsidiary

1 rue Saint-Georges | 75 009 Paris – France | contact: information@transactive.fr

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de *Concurrences* et l'accès électronique aux bulletins ou articles de *e-Competitions* ont lieu dès réception du paiement complet. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

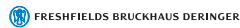
Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. For "Terms of use", see www.concurrences.com.

Partenaires du site concurrences.com



ALLEN & OVERY

DEBEVOISE & PLIMPTON LLP



HOGAN & HARTSON

